

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Claude BRUCKERT, Monique DINET, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Chantal MENIGOT et Bernard CERF, **membres suppléants.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Fatima KHELIFI à Robert NATALE, Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Christine DEL PIE, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 6 avril	Le 6 avril	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Claude SCHWANDER est désigné.

### **2017-03-22 Modification des statuts du SCoT**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Syndicat Mixte du Scot en date du 9 mars 2017*

L'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 induit une modification statutaire du Syndicat Mixte du Scot du Territoire de Belfort.

La fusion de la CAB et de la CCTB et celle de la CCHS et de la CCPSV ramènent la composition du Syndicat Mixte à trois membres.

Dans sa représentation actuelle les sièges sont répartis comme suit :

CAB	11
CCST	6
CCTB	2
CCPSV	2
CCHS	2
<u>Total</u>	<u>23</u>

Lors de sa séance du 9 mars 2017, le comité syndical a approuvé la modification des articles 3 et 6 des statuts dans le sens suivant :

**Article 3 :** le syndicat regroupe les collectivités suivantes :

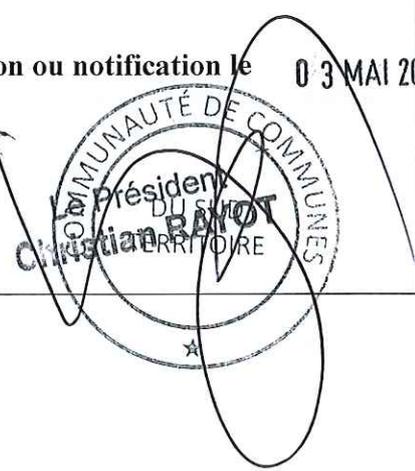
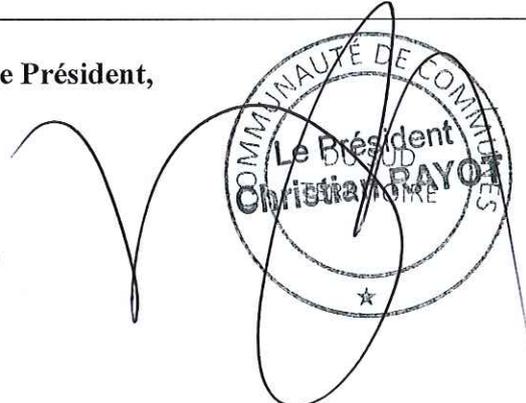
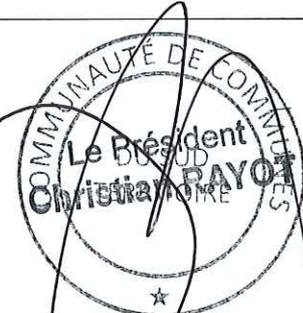
- La Communauté d'Agglomération du Grand Belfort,
- La Communauté de Communes du Sud Territoire,
- La Communauté de Communes des Vosges du Sud.

**Article 6 :** la composition du comité syndical est la suivante :

GBCA	13
CCST	6
CCVS	4

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- De se prononcer contre les modifications statutaires du Syndicat Mixte du SCot

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Et publication ou notification le 03 MAI 2017</b></p> <p>Le Président</p>  	<p>Le Président,</p>  
---	---